



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 15 avril 2019, à 19h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, présidée par l'honorable Sonia Malouin, maire suppléant, en présence de Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Christian Malouin, conseiller au poste n°2

Pierre Langlois, conseiller au poste n°4

Gilles Perron, conseiller au poste n°5

Éric Desbiens, conseiller au poste n°6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Étaient absents :

Yoland Émond, maire

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a aucune personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Validation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier déclare avoir transmis l'avis de convocation pour la présente séance en date du 12 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE la séance extraordinaire est



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

légalement constituée.

8. AFFAIRES COURANTES

Rés. no
2019-061

8.1 Modification aux signataires des effets bancaires de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'une résolution a déjà été prise concernant le changement à la liste des signataires autorisés de la municipalité pour les effets bancaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Gilles Perron, appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De retirer le point de l'ordre du jour.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. no
2019-062

9.1 Adjudication d'emprunt par billets – Règlements 377-2013

CONSIDÉRANT que la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 avril 2019, d'une somme de 160 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 400 \$	2,40000 %	2020
8 800 \$	2,50000 %	2021
9 000 \$	2,60000 %	2022
9 300 \$	2,75000 %	2023
125 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,00400 Cout réel : 3,30811 %



Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes

N° de résolution
ou annotation

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE
HAUTERIVE

8 400 \$	3,52670 %	2020
8 800 \$	3,52670 %	2021
9 000 \$	3,52670 %	2022
9 300 \$	3,52670 %	2023
125 000 \$	3,52670 %	2024

Prix : 100,00000 Cout réel : 3,52670 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay , il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- ii. **QUE** la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 avril 2019 d'une somme de 160 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 377-2013. Ces billets sont émis au prix de 98,00400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- iii. **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Rés. no
2019-063

9.2 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 160 500 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2019**

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 160 500 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
377-2013	160 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 377 2013, la Municipalité du village de Chute-aux-Outardes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Gilles Perron, appuyé de M. Christian Malouin il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 - a. les billets seront datés du 22 avril 2019;
 - b. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
 - c. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 - d. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	8 400 \$	
2021.	8 800 \$	
2022.	9 000 \$	
2023.	9 300 \$	
2024.	9 600 \$	(à payer en 2024)
2024.	115 400 \$	(à renouveler)

- ii. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 377 2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Rés. no
2019-064**

11. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Pierre Langlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.



Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes

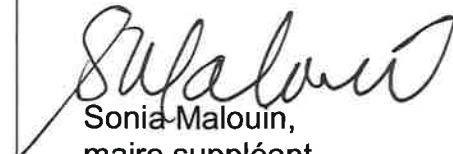
N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2019-065**

12. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Pierre Langlois, il est résolu résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 19h15.


Sonia Malouin,
maire suppléant.


Rick Tanguay,
directeur général et
secrétaire-trésorier.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation